

Date de convocation :

Le 23 janvier 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

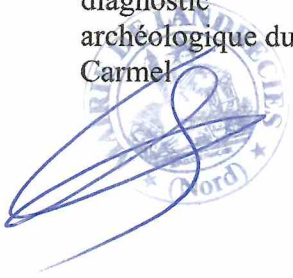
08_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Convention avec l'INRAP pour le diagnostic archéologique du Carmel



Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) :

Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

La commune a sollicité les services de l'Etat pour prescrire un diagnostic archéologique sur les parcelles de l'îlot Carmel, en lien avec l'EPF.

La réalisation a été attribuée à l'INRAP, qui a transmis une convention-type précisant les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'INRAP.